

AFFAIRE N°10 - Augmentation du prix des repas pris dans les Cantines Scolaires par les élèves de certains établissements.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Devant l'augmentation générale des denrées et des salaires, il est apparu que les prix du repas fixés antérieurement à deux francs quarante (2,40 F) était très nettement dépassé. Je vous propose en conséquence de porter le prix des repas des stagiaires du centre de promotion sociale (Ex : ARFRMO) à TROIS FRANCS (3,00F) à compter du 6 octobre 1975.

La recette sera prise en compte au chapitre 459 - article 704 bis du budget des Cantines Scolaires.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

*lu*

*Saut-Denis, le 13 janvier 1976*

*Pour le Préfet*

*Le Secrétaire général*

*Signé: G. DALEX*

*Pour copie certifiée conforme  
Pour le Directeur des Finances et  
des Collectivités locales*

*Le Directeur délégué: F. LACOSTE*